

**TRAVAUX DE CLOTURE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION PIETONNE
RUE JACQUES FAUQUET**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de remplacement de la clôture qui seront réalisés rue Jacques Fauquet par l'entreprise MULTISTEEL (ZA de Baclair – 64 avenue Louis Debray – 76210 BOLBEC) pour le compte de M. HEBERT.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation piétonne sera interdite, rue Jacques Fauquet au niveau du n°50.

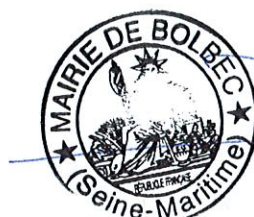
ARTICLE 2 : Les piétons devront emprunter les passages piétons situés au niveau du n°38 et 43 rue Jacques Fauquet.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du jeudi 9 mars 2023 pour environ 1 semaine et demie.

ARTICLE 4 : L'entreprise MULTISTEEL sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des déviations piétonnes.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le sept mars deux mille vingt-trois. /



Le Maire,


Christophe DORÉ